

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE (24/09/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 Septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 30

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, M. Philippe GARCIA, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Ghislaine MARTY, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Marie-France CABOS, Mme Isabelle CLAVE, M. Jean-Christophe THIERS, M. Olivier ORSEL, M. Frédéric MARCHAL, Mme Sabine BEORCHIA, Mme Marie BARDOT , M. Baptiste PERRUSSOT, M. Alain REINALDOS, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Titouan LEHOUCQ, M. Philippe FARGUES, M. Francis FRAUNIE, Mme Séverine LAURENT, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Alexandre CAPOULADE, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 2

Mme Stéphanie GAYET (Représentée par Monsieur Romain LOPEZ), **Adjointe**,

M. Gilles BENECH (Représenté par Monsieur Claude GAUTHIER), **Conseiller Municipal**.

ÉTAIT EXCUSE : 1

M. Jules DUFFAUT, **Conseiller Municipal**

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

03 – 24 septembre 2026

**3. Désignation d'un représentant de la commune auprès de
l'Agence Française des Chemins de Compostelle (AFCC)**

Rapporteur : Monsieur Frédéric MARCHAL

« Les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » est un bien sériel inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité depuis 1998. Il est matérialisé par 7 tronçons de sentier et 71 monuments dont l'ensemble constitué par le Cloître et l'Abbatiale Saint-Pierre de Moissac. L'Etat est garant de la préservation de ce bien.

L'animation de ce bien UNESCO, qui s'étend sur plusieurs régions, est assurée par l'Agence Française des Chemins de Compostelle (AFCC). Cette structure répond à la volonté des collectivités publiques de partager une politique de développement territorial basée sur la culture et le tourisme.

La gouvernance de ce bien UNESCO se fait, au niveau interrégional, sous l'autorité du Préfet de la région Occitanie. Des commissions locales ont également été instaurées afin d'assurer un suivi au niveau de chaque composante. Pour des raisons de pertinence, la commission locale du bien UNESCO a fusionné en 2022 avec celle du Grand Site Occitanie (GSO).

Il revient à Monsieur le Maire de désigner un élu référent pour représenter la collectivité auprès de l'AFCC et lors de la commission locale du bien UNESCO / GSO.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt majeur qu'est, pour la ville de Moissac, l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité des « Chemins de Compostelle en France », dont l'abbaye Saint-Pierre est une des composantes,

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux ;

Considérant la nécessité de désigner un élu référent pour représenter la collectivité auprès de l'Agence Française des Chemins de Compostelle et auprès de la commission locale UNESCO / Grand Site Occitanie ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 5 abstentions (M. FARGUES, M. FRAUNIE, Mme LAURENT, M.
CAPOULADE, Mme LAGARRIGUE),**

DESIGNE Mme Sophie LOPEZ élue référente pour représenter la commune auprès de l'Agence Française des Chemins de Compostelle et au sein de la commission locale UNESCO / Grand Site Occitanie.

Pour copie conforme
Moissac, le 28 septembre 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Jérôme POUGNAND

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le : **29 SEP. 2026**

De sa publication et/ou notification le : **29 SEP. 2026**